

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :**  
**Occupation du domaine  
public lors du placement de  
terrasses, tables, chaises -  
Suspension d'application  
pour les exercices 2022 à  
2025 - Décision**

## **Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
**Séance du 14 décembre 2021**  
-----

**Présents :** Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens,  
P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle,  
Ch. Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

### **LE Conseil Communal, réuni en séance publique**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les  
articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;  
Considérant les mesures prises par le Comité de concertation pour  
limiter la propagation du virus dans la population ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019  
approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant  
pour les exercices 2020 à 2025 la **redevance sur l'occupation du  
domaine public par le placement de terrasses, tables,  
chaises** ;  
Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice  
financière en date du 05 décembre 2021 ;  
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date  
du 05 décembre 2021 ;  
Considérant que l'impact financier de cette redevance est très faible  
(de l'ordre de 366 € annuel) mais qu'il touche le secteur HORECA  
particulièrement fragilisé par la crise sanitaire ;  
Considérant que ce règlement ne vise pas l'occupation du domaine  
public faisant l'objet d'une convention spécifique ou relatif à des  
installations ambulantes à l'occasion de foires, kermesses et marchés  
etc ;  
Considérant qu'il est proposé de suspendre l'application de ladite  
redevance pour les exercices 2022 à 2025 ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De suspendre l'application pour les exercices 2022 à  
2025 de la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2019  
approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant  
pour les exercices 2020 à 2025 la **redevance sur l'occupation du  
domaine public par le placement de terrasses, tables, chaises.**

**Article 2.** Cette délibération sera transmise au Gouvernement wallon  
pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux  
articles L3131-1 et suivants du CDLD et entrera en vigueur le jour de  
l'accomplissement des formalités de publication faites conformément  
aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :**  
*Occupation du domaine  
public lors du placement de  
terrasses, tables, chaises -  
Suspension d'application  
pour les exercices 2022 a  
2025 - Décision*

Pour le Conseil Communal :

Le Directeur général f.f.  
(s) C. Kuc

Le Président,  
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

C. Kuc

Ch. Fayt

